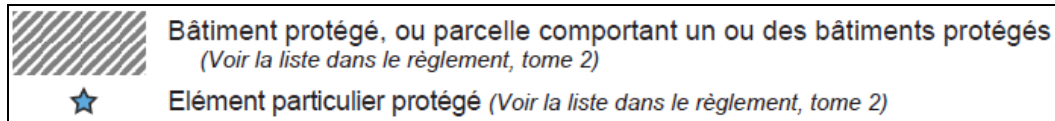


En application de l'article L.123-1 § 7° du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme protège des immeubles (terrains, bâtiments, parties de bâtiments, éléments particuliers) qui possèdent une qualité architecturale remarquable, ou constituent un témoignage de la formation et de l'histoire de la ville ou d'un quartier, ou assurent par leur volumétrie un repère particulier dans le paysage urbain, ou appartiennent à une séquence architecturale remarquable par son homogénéité.

Ces immeubles sont repérés sur le document graphique du PLU par des hachures grises (**bâtiments protégés**) ou par une étoile bleue (**éléments particuliers protégés**).



La liste complète de ces immeubles et de la motivation de leur protection figure dans l'annexe VI du règlement.

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et, si l'immeuble est en zone UG, l'article UG.11.5.1 (pages 89 et suivantes du fichier PDF), qui indique les règles applicables à ces immeubles.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter l'annexe VI dans le tome 2 du règlement du [PLU de Paris](#) qui contient la liste de ces immeubles et indique la motivation de leur protection.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Tome 2 - Annexes VI : Protections patrimoniales »
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise chaque périmètre.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».